

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail- Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

WEST REGION

BANA COUNCIL

29 JUIN 2021

LE MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE BANA

AUTORITE CONTRACTANTE :
MAIRE DE LA COMMUNE BANA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE LA PASSATION DES MARCHES DE BANA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°06 /AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/2021 DU
18/06/2021 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 12 BOUTIQUES ET 01 BLOC DE
04 LATRINES A BANA DANS LA COMMUNE DE
BANA EN PROCEDURE D'URGENCE SUIVANT
PROCES- VERBAL DE CORRECTION D'ERREURS
MATERIELLES N°028/PV/F33/SDL SUR
L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT IVV03511

FINANCEMENT : BIP, Exercice 2021
MINDDEVEL

AUTORISATION DE DEPENSE : 5527351016417182226821

IMPUTATION BUDGETAIRE : IVV03511
POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE : C622-COMMUNE DE BANA

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise
- Pièce 1.1 : Version française
- Pièce 1.2 : Version anglaise
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Sous-détail des prix
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2)
- Pièce 10 : Textes et fiches modèles
 - 10.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;
 - 10.2 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
 - 10.4 : Modèle d'attestation de visite de site ;
 - 10.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant
 - 10.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens matériel du Cocontractant ;
 - 10.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant :
 - 10.7.1 : Fiche des références travaux ;
 - 10.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ;
 - 10.7.3 : Fiche des contrats en cours ;
 - 10.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie :
 - 10.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des travaux ;
 - 10.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ;
 - 10.8.3 : Fiche des travaux de sous-traitance envisagés ;
 - 10.9 : Modèle de sous détail des prix ;
 - 10.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises ;
 - 10.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;
 - 10.13 : Modèle d'élection de domicile signé du maire territorialement compétent
- Pièce 11 : Dossier des plans (plans types non contractuels)
- Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques
- Pièce 13 : Liste des Etablissements financiers agréés pour fournir les cautions

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail- Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

WEST REGION

BANA COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 06 /AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/2021 du 18/06/2021 pour les travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune de Bana en procédure d'urgence suivant procès- verbal de correction d'erreurs matérielles N°028/PV/F33/SDL sur l'autorisation d'engagement IVV03511

Le Maire de la Commune de Bana, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

L'Appel d'Offres porte sur l'exécution des travaux de construction travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune de Bana

2. Coût prévisionnel

Les travaux sont en un 01 lot de montant prévisionnel de **50 000 000 FCFA:**

3. Consistance des travaux :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- ✓ Travaux préliminaires
- ✓ Terrassements
- ✓ Fondations
- ✓ Maçonnerie - Elévation
- ✓ Enduits
- ✓ Plafond
- ✓ Revêtement scellés
- ✓ Charpente - Couverture
- ✓ :Menuiserie métallique
- ✓ Peinture
- ✓ Electricité
- ✓ Plomberie-Sanitaire
- ✓ Assainissement
- ✓ VRD

4. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d'entreprises des Travaux Publics de droit camerounais.

5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le MINDDEVEL, Exercice 2021.

6. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de **03(trois) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché:

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maitre d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maitre d'Ouvrage qui est le Maire de la Commune de Bana.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'un montant de : **1 000 000 (un million) FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établis selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des finances.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au secrétariat particulier de Maire de Bana.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Mairie de Bana, sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Bana d'une somme non remboursable de **100 000 (cent mille francs) F CFA** au titre des frais d'achat de dossier.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

- ✓ L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- ✓ L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- ✓ L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés à la Mairie de Bana, au plus tard le 22/07/2021 à 12 heures. Elle devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 06 /AONO/C-BNA/CIPM-ROUTE/2021 du 18/06/2021 pour les travaux de
construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune
de Bana en procédure d'urgence suivant procès- verbal de correction d'erreurs
matérielles N°028/PV/F33/SDL sur l'autorisation d'engagement IVV03511**

**Financement : BIP, Exercice 2021
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

13. Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

14. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le 22/07/2021 dès 13 heures précises dans la salle des délibérations de la Commune de Bana .

L'ouverture des plis se fera en un temps. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

a) **Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le DAO :** après ouverture et au-delà de 48 heures

- ✓ Absence de la caution de soumission
- ✓ Entreprise figurant sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;

b) **Omission dans le BPU et le DQE d'un prix unitaire quantifié ;**

c) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**

d) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% sur l'ensemble des critères essentiels ;**

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 19 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) **Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 8 critères ;**

b) **Le matériel à mobiliser sur 10 critères ;**

c) **Les Références du Soumissionnaire (pièces 9.7) sur 1 critère ;**

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

Pour être attributaire, le soumissionnaire doit avoir fourni dans son offre, un personnel et un matériel supplémentaires remplissant les critères techniques éliminatoires requis. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui titulaire d'un contrat en cours au sein du MINTP, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure dont l'évaluation a été jugée non satisfaisante ou constat de défaillance notifié dans les six mois précédent l'attribution ou contrat en cours de résiliation).

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès la Mairie de Bana, Tél. :

Fait à Bana, le 25.08.2021
Le Maire de la Commune de Bana
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- Préfet HAUT-NKAM (pour information) ;
- ARMP/OU (pour publication et archivage) ;
- DDEPAT (pour information) ;
- DDMAP (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.
- Chrono/Archives



Sanga Jean Baptiste

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

WEST REGION

BANA COUNCIL

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail- Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BANA

NOTICE OF CALL OF OFFER NATIONAL OPENED
N° 06 /ONIT/C - BNA/CIPM - TBEC/2021 of _____ for the construction de
12 boutiques and 01 latrine block in Bana Council, Upper-Nkam division
urgency

Financing : BIP, Exercice 2021

The Mayor of the Bana Council, Master of Work, lance for the account of the State of Cameroon, a Call of Offer National Open for the realization of the operation sus indicated.

1. Object of the Call of Offer:

The Call of Offer focus on the **for** the construction de 12 boutiques and 01 latrine block in Bana Council, Upper-Nkam division

2. Allotissement

Works are in a 01 estimable amount share of 50 000 000 FCFA:

3. Consistency of works :

These works understand next operations whose list:

- ✓ Travaux préliminaires
- ✓ Terrassements
- ✓ Fondations
- ✓ Maçonnerie - Elévation
- ✓ Enduits
- ✓ Plafond
- ✓ Revêtement scellés
- ✓ Charpente - Couverture
- ✓ :Menuiserie métallique
- ✓ Peinture
- ✓ Electricité
- ✓ Plomberie-Sanitaire
- ✓ Assainissement
- ✓ VRD

4. Participation and origin:

The participation to the present Call of Offer is opened to equality of conditions to enterprises or grouping of enterprises of Public Works of straight Cameroonian.

5. Financing:

Work object of the present Call of Offer are financed by the Budget of the Ministry of Publics Works, Exercice 2021.

6. Period of execution:

The global execution period of works is 03(three) month calendar. This period runs to count the date of notification in the order service to begin works.

7. Administration to the name of which will be concluded the market:

At the end of the examination of offer them the soumissionnaires and the choice of the attributer by the Maitre of Work, the market will be concluded between the former and the Maitre of Work that is the Mayor of the Bana Council.

8. Provisional surety (guarantee of submission):

Offer the will have to be accompanied by a provisional surety (banking submission guarantee) of an amount of : 1 000 000 (one million) valid FCFA during thirty (30) days beyond the original validity date of offer them, establish according to the model indicated in the File of Call of Offer, by a financial establishment of 1st order accepted by the Minister in cost of finances. The provisional surety will be liberated automatically at the latest thirty (30) days after the expiration of the validity of offer them for the soumissionnaires not having been retained. In the case where the soumissionnaire is attributaire the market, the provisional surety will be liberated after constitution of the definitive surety.

9. Consultation of the File of Call of Offer:

The File of Call of Offer can be consulted to the secretary particular of Mayor of Bana,

10. Acquisition of the File of Call of Offer:

The file of Call of Offer will be obtained to the Mayoralty of Bana, on presentation of a receipt of payment to the Municipal Receipt of a sum refundable not of **100 000(one hundred thousand) FCFA** to the title of purchase expense of file.

This receipt will have to identify the payer as representing the desirous Enterprise to participate in the Call of Offer.

11. Presentation of offer them :

Documents constituting the offer will be distributed in three volumes hereafter, placed under simple envelopes whose :

- The envelope TO contain administrative Coins (volume 1) ;
- The envelope B containing the technical Offer (Volume 2) ;
- The envelope C containing the financial Offer (Volume 3).

All constitutive coins of offer them (Envelopes A, B and C), will be placed in a great ratified external envelope supporting solely the mention of the Call of Offer in cause.

The different coins of each offers will be numbered in the order of the ++DAO and separated by identical color dividers other that the white.

12. Discount of offer them :

Each offers, write in French or English and in seven (07) copies whose a (01) character and six (06) marked copies as such, will have to get under envelopes closed to the Mayor ally of Bana , at the latest 04 April 2018 to 10 hours. It will have to carry the mention:

" N° 06/ONIT/C - BNA/CIPM - TBEC/2021 of _____ for the construction de 12 boutiques and 01 latrine block in Bana Council, Upper-Nkam division, Financement : BIP, Exercice 2021 To open only in session of deprivation".

13. Recevability of offer them :

Offer the gotten after the date and the hour of deposit of offer them or those not respecting the mode of separation of the financial offer of offer those administrative and technical will be inadmissible.

Under sorrow of reject, administrative coins requires will have to be imperatively produced in original or certified copies conform by the transmitter service, accordingly to stipulations of the Particular Regulation of the Call of Offer.

They will have inevitably to date less of three (03) month to the initial discount date of offer them.

14. Opening of offer them :

The opening of offer them will take place _____ from _____ precise hours in the hall of deliberations of the Bana Council .

The opening of envelopes will be made in a time. All the soumissionnaires can assist this session of opening or to be made there represent by an alone duly elected person (even in case of grouping) of their choice having a perfected knowledge of the file.

15. Criteria of evaluation of offer them :

Eliminatory criteria

a) incomplete administrative File for absence of one of coins demanded in the DAO after opening ONIT and 48 hours

- ✓ Absence of soumission caution
- ✓ Enterprise that it does not figure on the list of enterprises défailtantes established by the MINMAP;
- ✓ An organization and methodology note ;
- ✓ Not justification of the possession of the material minimum following :
 - Niveleuse;
 - Spade excavatrice
 - Skip truck ;
 - Spade chargeuse ;
 - Pacteur vibrant plate ;

c) Omission in the BPU and the DQE of a unit price quantified;

d) False declaration or coin falsified;

e) Not to have obtained at least a total of 70% on the totality of essential criteria.

Essential criteria

The evaluation of offer them technical will be made on 19 criteria on the essential criterion basis hereafter :

- a) The proposed frame personnel (coin 9.5) on 8 criteria ;**
- b) The equipment to mobilize on 10 criteria ;**
- c) References of the Soumissionnaire (coins 9.7) on 1 criterion ;**

NB : All public agent list among the personnel and that has not presented all susceptible documents to justify its liberation the public service will be considered as valid not.

16. Validity of offers.

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information.

Complementary technical information may be obtained during working hours from the tender Board's Service of BANA COUNCIL

18. Complementary information:

Complementary information of technical order can be obtained beside the Mayor alty of Bana, Tél. :.

Issued at Bana on the _____
The Mayor of the Bana Council
(Contracting Authority)

Copies:

- Préfet HAUT-NKAM (for information) ;
- ARMP/OU (for publication et archivage)
- DDEPAT (for information) ;
- DDMAP (for information) ;
- Président CIPM (for information) ;
- Affichage.
- Chrono/Archives



Danga Jean Baptiste

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres .

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . .
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres.

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres .

Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article 34:	Attribution du marché
Article 35:	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36:	Notification de l'attribution du marché
Article 37:	Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38:	Signature du marché
Article 39:	Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'aménagement et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période

n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes

à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- a) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- b) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- c) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- d) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a) Le cadre du planning d'exécution ;

b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c) Modèle de lettre de soumission ;

d) Modèle de caution de soumission ;

e) Modèle de cautionnement définitif ;

f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a) Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'initiation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée

dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire

soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les

questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article.

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les

représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant

évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : Les travaux faisant objet du présent avis d'appel d'offres national ouvert concernent les travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune de Bana Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres : le Maire de la Commune de Bana ; DAO n° ____/AONO/C-BNA-TBEC/2021 du _____
1.2.	Délai d'exécution : _____ mois [Référence doit être faite, le cas échéant, à l'article 18.1 ci-dessous.]
2.1	Source de financement : BIP 2021
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1. Critères éliminatoires :

- a) **Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le DAO** : après ouverture et au-delà de 48 heures
 - ✓ Absence de la caution de soumission
 - ✓ Entreprise figurant sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- b) **Omission dans le BPU et le DQE d'un prix unitaire quantifié ;**
- c) **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- d) **N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% sur l'ensemble des critères essentiels ;**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

6.1.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels.

1- Situation financière ;

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, bilans certifiés, chiffre d'affaires annuel).

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
01	capacité financière délivrée par une banque agréée par le ministère en charge des finances supérieures à 30 000 000FCFA	oui	non
02	chiffre d'affaires deux (02) dernières années supérieure à 50 000 000 FCFA	oui	non

2- Expérience ;

- ✓ Expérience générale en Travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des **trois (03) dernières années** qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
01	Expérience générale en Travaux publics	oui	non

- ✓ Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins **un (01) marchés similaires** aux travaux projetés au cours des **trois (03) dernières années** avec une valeur minimale de _____ FCFA.

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

N°	Désignation	Justifiés	Non justifiés
01	Expérience spécifique en Travaux similaires	oui	non

3- Personnels ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)	justifiés	Non justifiés
1	Conducteur des travaux Ingénieur des travaux de génie civil, génie rural ou équivalent	doté d'au moins trois (03) ans d'expérience	doté d'au moins un (01) an d'expérience	oui	non

	ou Technicien Supérieur de Génie Civil, Génie Rural ou équivalent doté d'au moins trois (03) ans d'expérience	doté d'au moins cinq (05) ans d'expérience	doté d'au moins trois (03) ans d'expérience	oui	non
2	Chef de Chantier Technicien de Génie Civil, Génie Rural ou équivalent	doté d'au moins trois (03) ans d'expérience	doté d'au moins deux (02) ans d'expérience	oui	non
	ou Agent Technique de Génie Civil, Génie Rural ou équivalent	doté d'au moins dix (10) ans d'expérience	doté d'au moins cinq (05) ans d'expérience	oui	Non

A- Grille d'évaluation

N°	Désignation des critères	Justifié	Non Justifié
C.1	PRESENTATION GENERALE (02 critères)		
1	Sommaire + Reliure +page de garde et intercalaires de couleur autre que le blanc	OUI	NON
2	Respect de l'ordre des pièces tel que prescrit dans le DAO	OUI	NON
C.2	PERSONNEL D'ENCADREMENT (07 critères)		
3	C.2.1 : Liste du personnel + organigramme de l'entreprise	OUI	NON
4	C.2.2 : Conducteur des travaux : (Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou de Génie Rural doté d'au moins trois (03) années d'expérience globale en travaux et deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Titulaire d'une Licence Technologique – Option : Génie civil, doté d'au moins (03) trois années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.	OUI	NON
5	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON

6	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Conducteur des travaux	OUI	NON
7	C.2.3 : Chef de chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil ou d'Urbanisme ou de Génie Rural) ou du Titulaire de Brevet de Technicien – Option Génie Civil, doté d'au trois (03) années d'expérience globale en travaux et de deux (02) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment. Ou Technicien de Génie Civil ou titulaire du Brevet Professionnel (BP) en Maçonnerie ou BAC F4 doté d'au moins cinq (05) années d'expérience globale en travaux et de trois (03) années d'expérience dans des travaux de Bâtiment.	OUI	NON
8	Photocopies légalisées du diplôme et de la Carte Nationale d'Identité	OUI	NON
9	Curriculum vitae + attestation de disponibilité datés et signés par le Chef de chantier	OUI	NON
	N.B. : Les quatre (04) pièces (Photocopies légalisées du diplôme, de la carte nationale d'identité), le CV et l'attestation de disponibilité sont indissociables et vaut disqualification du candidat dans le cas contraire.		
C.3	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (06 critères) : Elle est justifiée par les photocopies des contrats des travaux enregistrés, exécutés par l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.		
	C-3.1 Expérience générale dans le domaine des BTP : Joindre photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
10	Nombre de projets exécutés dans les trois (03) dernières années \geq 03	OUI	NON
	C-3.2 Expériences en construction des bâtiments publics : Joindre Photocopies 1 ^{ère} et dernière page du contrat signé et enregistré + PV de réception y afférent.		
11	Les attestations de bonne fin d'exécution ou les procès-verbaux de réception des trois (03) dernières années \geq 03	OUI	NON
C.4	MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS (05 critères) : Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :		
12	Camion benne ou véhicule Pick up ou Station wagon (en propre ou en location)	OUI	NON
13	Dames manuelles ou Compacteur	OUI	NON
14	Vibreux	OUI	NON
15	Petits matériels (brouettes, serre-joints, seaux, pelles, pioches, truelles, etc.)	OUI	NON
	N.B. : L'Entreprise doit fournir les photocopies légalisées par une Autorité administratives de tous les documents prouvant que les matériels cités sont sa propriété. Les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par les Services de Transport. Si l'entreprise envisage louer certains matériels, elle doit fournir la preuve de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.		

C.5	VISITE DE SITE (01 critère)		
16	Rapport de visite du site + plan de localisation + photo(s) illustrative(s).	OUI	NON
C.6	METHODOLOGIE D'EXECUTION, PLANNING (03 critères)		
17	Présence d'une note méthodologique portant sur l'organisation du chantier, l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser, etc.	OUI	NON
18	Aspects sociaux environnementaux	OUI	NON
19	Planning d'exécution des travaux cohérent faisant ressortir le délai d'exécution.	OUI	NON
C.6	CAPACITE FINANCIERE (01 critère)		
20	Chiffre d'affaires : Montant cumulé des lettre-commandes exécutés pour le compte des Administrations publiques au cours des trois (03) dernières années supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA	OUI	NON
TOTAL		/20	/20
CONCLUSION :			

4- Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis	justifiés	Non justifiés
1	Bétonnière	01	oui	non
2	Dame	01	oui	non
3	Camion benne	01	oui	non
4	Véhicule de liaison 4x4	01	oui	non
5	Aiguille vibrante	01	oui	non
6	Poste à souder	01	oui	non
7	Compacteur 20 tonnes	01	oui	non
8	Petits matériels (pioches, brouettes, pelles etc)	01	oui	non

11. Visite du site Présentation et présentation de l'offre

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

N°	Désignation	Correcte	Incorrecte
1	Visite du site signé par l'entrepreneur		
2	Page de garde (Avec mention , CIPM-TEBEC, Titre de l'AO, Financement), intercalaires couleurs autre que le blanc (avec sommaire de la partie). Voir model joint en annexe.		

NB : Les entreprises âgées de moins de trois ans sont dispensées de la fourniture des justificatifs de l'expérience.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de OUI seront admises à l'analyse financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Pour les Appels d'Offres nationaux, elles comprendront notamment :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b) L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA et d'une durée de validité de trois (3) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- ii. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
- iii. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO [conformément aux formulaires de qualification à insérer par l'Autorité Contractante dans le DAO].

b.2. Propositions techniques

- Liste du personnel ;
- Liste du matériel ;
- Références de l'entreprise ;
- Proposition technique ;
- Capacité financière ;

- Visite du site

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	<p>Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: <ul style="list-style-type: none"> ▪ des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique); ▪ des droits et taxes communaux, ▪ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.1.	<p>Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la(les) monnaie(s) de l'offre est(sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.1 du RGAO]</p> <p>sans objet</p>
15.2. et 15.3	<p>15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.</p> <p>Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.</p>

	<p>b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :</p> <p>a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".</p> <p>b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.</p>
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM-ROUTE (Commission Interne de Passation des Marchés de Bana).
17.1.	Montant de la caution de soumission est de _____ FCFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Sans objet dans le cadre de ce marché
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: Sept (07) exemplaires dont un original et six copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres: Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra parvenir au Service de la Passation de la Mairie de Bana.
22.1.	Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir au Service de la Passation de la Mairie de Bana, au plus tard le _____ à _____ heures minutes , heure locale.
25.1	L'ouverture des offres aura lieu le _____ à _____ heures _____ minutes , heure locale à la Maire de Bana
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change: Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.

32.2. (e)	Le délai d'exécution n'est pas un critère d'évaluation dans le cadre de ce marché.
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.</p> <p>32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots. g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO. <p>32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.</p> <p>32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.</p>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur.
Attribution du marché	
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas

	échéant les rabais proposés et non conditionnel.
	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du contrat
39.1 39.2	Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

PRESENTATION DE L'OFFRE

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir les montants hors TVA, les montants des TVA et les montants toutes taxes comprises, libellées en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

Appel d'Offres national ouvert
N° 06/AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/ 2021 _____
pour les travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines
à Bana dans la Commune de Bana suivant procès- verbal de correction d'erreurs
matérielles N°028/PV/F33/SDL sur l'autorisation d'engagement IVV03511

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« **Volume 1 : Pièces Administratives**, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres N° _____/AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/ 2021 DU _____ »

B- Offres techniques portant en page de garde les mentions :

« **Volume 2 : Offres techniques**, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres N° _____/AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/ 2021 DU _____ »

C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

« **Volume 3 : Montant de la soumission**, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres N° _____/AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/ 2021 DU _____ »

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet Pour l'exécution des **travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune de Bana**, Financement : BIP, Exercice 2021

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°06/AONO/C-BNA/CIPM-TBEC/2021 du _____

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions Générales :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Autorité contractante est: Le Maire de la Commune de BANA.** A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant.
- **Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de BANA.** Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de service du marché est: le Chef Service des marchés de la Commune de BANA.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nkam ;** il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.
- **Le Maître d'Œuvre du présent marché est : le chef service technique DDTP/Haut-Nkam**
- **L'entrepreneur est :** L'entreprise adjudicataire du marché.
- **La Commission des Marchés compétente est** la Commission Interne de passation des marchés de la Commune de BANA

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **Le Maire de la Commune de BANA.**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **Le Maire de la Commune de BANA.**
- Le responsable chargé du paiement est: **le Receveur de la Commune de Bana**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: **Le Maire de la Commune de BANA**

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions du Maître d'œuvre :

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.4 Organes de contrôle des marchés publics.

Dans le cadre du contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les contrôles seront faits par l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur, le Maître d'œuvre, le chef de service du marché et le DDMINMAP/Haut-Nkam. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement (avec rabais inconditionnel);
- 2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6) Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code minier, et mise en application par le Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et

- fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 9. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
 10. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
 11. La circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2021.
 12. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 13. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
 15. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
 16. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
 17. Le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
 18. Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 19. Le Décret n°2011/110 du 29 avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
 20. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 21. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
 22. L'Arrêté n°136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 23. L'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
 24. La Circulaire n°004/CAB/PR du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés publics ;
 25. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 26. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
 27. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 28. Décret création la Commisison Interne de passation des Marchés de Bana (à compléter).

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au

Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées aux Chefs d'établissement concernés.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Délégué Départemental du Tourisme et des Loisirs du Haut-Nkam.

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:
Monsieur le Délégué Départemental de l'Economie de la planification et de l'aménagement du Territoire du Haut-Nkam avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :
Monsieur le Délégué Départemental des Marchés publics du haut-Nkam avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adresser à toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le

Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

NB : Toute modification des quantités et caractéristiques techniques prévus dans le contrat est subordonnée à l'approbation de l'Autorité Contractante (Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nkam).

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Le marché du présent appel d'offres est à tranche unique

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les .jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 (cinq) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai

d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet dans le cadre de ce marché

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (_____ NAP), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou 5 5 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 % ou 5 5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le comptable dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel

fixé par le marché ;

b) Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de **7 jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de **7 jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Maître D'Ouvrage dispose d'un délai de **15 jours** pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) mois.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif. Ils comprennent notamment les opérations suivantes à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

- **Travaux préliminaires**
- **Terrassements**
- **Fondations**
- **Maçonnerie - Elévation**
- **Enduits**
- **Plafond**
- **Revêtement scellés**
- **Charpente - Couverture**
- **Menuiserie métallique**
- **Peinture**
- **Electricité**
- **Plomberie-Sanitaire**
- **Assainissement**
- **VRD**

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31: Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **03 (trois) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le maître d'œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Une copie desdits documents sera simultanément transmise à l'Autorité Contractante pour information.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit **(8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq **(5) jours** pour

donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq **(05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum de **huit (08) jours** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de **trois jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés en façade avant et arrière du site, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

Sans objet

36.3. Des mesures particulières seront demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 5 (*cinq*) jours suivant la date de *notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans la CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de recollement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service du marché proposera en accord avec l'Ingénieur et le Maître d'œuvre.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (**Président**) ;
2. L'Ingénieur (**Rapporteur**) ;
Les Membres :
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant;
4. Le Maître d'Œuvre du marché ;
5. L'Entreprise titulaire du marché.
6. MINMAP (observateur)

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Les réceptions partielles sont permises dans le cadre du présent marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle.

42.6 LES CHARGES LIEES AU DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECEPTION INCOMBENT AU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé dans le CCAP.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie pour l'ouvrage est de **12 mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :
[A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 1 : GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du marché dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur du marché et l'autorisation donnée par ce dernier.

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires qui sont :

1. Sable : Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier : Les graviers seront des matériaux homogènes naturels ou concassés, débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. La granulométrie sera comprise entre le 5/15 et le 15/25.

3. Eau de gâchage : Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et de sels.

4. Liants hydrauliques : Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité de durcissement. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures : Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers ; les aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de peinture ou de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

6. Coffrage : Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- la construction obligatoire d'une baraque de chantier composée d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; à défaut, présenter le justificatif de la location d'un local ou la preuve de l'exécution de tâches compensatoires au sein de l'établissement en cas d'utilisation de la structure existante ;
- la labellisation de l'ouvrage par une plaque métallique (30cmx50cm) portant les indications suivantes : Financement ou programme + année + nom de l'entreprise ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux
- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier suivant modèle fourni

Ces plans seront remis avant le début des travaux et dans les délais prévus dans la lettre commande.

❖ **Débroussaillage-abattage-dessouchage**

Débroussaillage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail sera exécuté en même temps que l'abattage ou le dessouchage d'arbres.

❖ **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par l'Ingénieur du marché.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront être traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du marché.

Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marché.

❖ **Décapage**

Il Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m à partir des caniveaux tout autour de celui-ci.

❖ Fouilles pour fondations

Les fouilles atteindront le bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera supérieure ou égale à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritiques, racines, matières végétales.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons banchés + longrines.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

❖ Semelles isolées sous poteaux :

Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm, ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 15 x 30 cm), suivant indications des plans

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 cm, 15 x 30cm et de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 ou 6 filants HA8

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage de 8 cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 350Kg/m³ sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² (4m x 4m) maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ Semelles

- Béton armé dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm

❖ Longrines et chaînages

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres HA 8 aux angles.

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

❖ Mur en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement.

❖ Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs. Il est continu sur les murs façiaux.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

❖ Chaînage intermédiaire sur allège

- En béton armé de section 15 x 20 cm reliant les poteaux;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : cadre Φ 6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ Chaînage haut

- En béton armé de section 15 x 20 cm ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : cadre Φ 6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

N.B : La hauteur comprise entre la longrine et le dessus du chaînage haut doit être supérieure ou égale à 3,20m

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 2 filants HA8 et 2 filants HA10.

❖ Pavés

Suivant les indications des plans y afférents et de l'ingénieur conformément au modèle du dossier d'Appel d'Offres.

❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de sable moyen dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment.

❖ Revêtements scellés :

Les carreaux sont choisis en accord avec l'ingénieur et le Chef de service du Marché ou le Maître d'ouvrage.

- Les sols de toilettes recevront les carreaux grés cérames de 5 x 5 cm ou les mosaïques de 2 x 2 cm.
- Les murs de toilettes ou des salles d'eau recevront des carreaux en faïence de 10 x 10 cm ou de 15 x 30 cm, et sur une hauteur d'au moins 1,50 m ou plus.

❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur totale en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en basting de 5 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement attachées dans la maçonnerie à l'aide des fers de $\Phi 6$ ancrés dans le chaînage haut ou les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 5 x 8 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de large ;
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac de 35 cm de large ou des bandes ourlées.
- Pignon : latte de 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur local raboté sur une face traitée de section 4 x 8 cm.

❖ Habillage

En contreplaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 cm à l'intérieur, en tôle lisse striée pour les vérandas et alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique

N.B.:

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par l'Ingénieur
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures (trois en façade principale et trois en façade postérieure)

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES - VITRERIES

A un ou deux vantaux + imposte de 210 ou 220 de haut

- ❖ Cadre : Cornière de 35
- ❖ Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur deux face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.
- ❖ Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm ;
- ❖ Fenêtres : Tubes carrés de 20 espacés de 10 cm relié par les fers plats de 20 ;
- ❖ Seuils : Les seuils ne sont plus d'actualité dans les bâtiments scolaires ; les nez des extrades et des marches d'escalier seront rabattus ou arrondis ;

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

- ❖ Foureautage : En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.
- ❖ Câblerie : Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises de courant

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

- ❖ Appareillage : Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par de l'Ingénieur avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Imprégnation

- Murs : Pantex 800
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations. et de 1.0m sur poteaux.

Menuiserie métallique :

- peinture glycérophtalique en deux couches.

CHAPITRE XI : PLOMBERIE-SANITAIRE

Les matériaux et matériels de plomberie seront minutieusement contrôlés et recevront l'approbation de l'ingénieur du marché après le choix du Maître d'ouvrage.

CHAPITRE XII : VRD

❖ Caniveau

Il sera exécuté autour des bâtiments ; celui-ci sera en Béton ordinaire de 15 cm d'épaisseur avec chaînage en Béton Armé; il aura 40 cm de largeur intérieure et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Ce caniveau sera couvert de dalles préfabriqués ou coulé sur place aux accès de véranda et sur une largeur de 2 mètres facilitant l'accès aux handicapés moteurs.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond du caniveau pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B.: L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

CHAPITRE XII : DIVERS

❖ **Sécurité**

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

❖ **Protection de l'environnement**

Le Cocontractant proposera à l'ingénieur avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	Désignation	U	PU en chiffres	PU en lettres
	Lot 100: Travaux préliminaires			
101	Installation de chantier et implantation	FF		
102	Aménagement et assainissement de la plateforme	FF		
	Lot 200: Terrassements			
201	Fouilles en puits	m ³		
202	Fouilles en rigoles	m ³		
203	Remblais des fouilles	m ³		
204	Couche de sable sous dallage	m ²		
205	Film polyane	m ²		
	Lot 300: Fondations			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et poteaux	m ³		
303	Agglomérés bourrés de 20x20x40 cm	m ²		
304	Longrine en béton armé dosé à 350kg/m ³	m ³		
305	Dallage au sol dosé à 350kg/m ³	m ²		
	Lot 400: Maçonnerie - Elévation			
401	Murs en agglos creux de 15 x20x40	m ²		
	Lot 500: Enduits			
501	Enduits sur murs extérieurs	m ²		
502	Enduits sur murs intérieurs	m ²		
	Lot 600: Plafond			
601	Plafond en tôle lisse 0,35 pourtour extérieur	m ²		
602	Plafond en contre plaqué	m ²		
	couvre joint	ml		
	Lot 700: Revêtement scellés			
701	Grés cérame antidérapant 1er choix 5x5	m ²		
702	Faïence pour pièces humides	m ²		
703	Plinthe en grés cérame de 15cm de hauteur	ml		
	Lot 800: Charpente - Couverture			
801	Bois de charpente dur traité au xylamon	m ³		
802	Planche de rive	ml		
803	Tôle de rive	ml		
804	Tôle noue	ml		
805	Tôle faitière	ml		
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - teinte naturelle	m ²		
807	Goutière préfabriquée en acier	ml		
	Lot 900:Menuiserie métallique			
901	Grille antivol pour CN	m ²		
902	Porte métallique de 1,60 x 2,10m	u		
903	Fenêtre chassis naco 7 lames de 1,50	u		
	Lot 1000: Peinture			
1001	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m ²		
1002	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m ²		
1003	Peintures sur menuiserie métallique	m ²		
1004	Peinture sur grille antivol de chassis CN	m ²		

1005	Peinture sur plafond	m ²		
1006	Peinture a huile pour soubassement	m ²		
	Lot 1100 Electricité			
1101	Coffrets et tableaux	Ff		
1102	Liaisons équipotentielles	ens		
1103	Mise à terre	ens		
1104	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
1105	Prise de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u		
1106	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u		
1107	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		
	Lot 1200: Plomberie-Sanitaire			
1201	Réseau d'évacuation EU/EV	ens		
1202	Réseau enterré	ens		
1203	Lavabo blanc	u		
1204	WC chasse basse complet	u		
1205	Evier	u		
1206	Siphon de Douche	u		
1207	Robinet d'eau dans la cour avant et arriere	u		
	Lot 1300: Assainissement			
1301	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
1302	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u		
	Lot 1400: VRD			
1401	Caniveau batonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml		
1402	Dallage exterieur autour du Bâtiment au sol dosé à 300kg/m ³	m ²		
1403	Dalettes pour caniveau, épaisseur 12 cm	ml		
1404	Pavés dans la cour avant et arrière	m ²		

PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	Désignation	U	Qté	PU	P. Total
Lot 100: Travaux préliminaires					
101	Installation de chantier et implantation	FF	1		
102	Aménagement et assainissement de la plateforme	FF	1		
Sous-total Travaux préliminaires					
Lot 200: Terrassements					
201	Fouilles en puits	m ³	30		
202	Fouilles en rigoles	m ³	80		
203	Remblais des fouilles	m ³	305		
204	Couche de sable sous dallage	m ²	300		
205	Film polyane	m ²	300		
Sous-total Terrassements					
Lot 300: Fondations					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	7,75		
302	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³ pour semelle et poteaux	m ³	16		
303	Agglomérés bourrés de 20x20x40 cm	m ²	170,21		
304	Longrine en béton armé dosé à 350kg/m ³	m ³	15,01		
305	Dallage au sol dosé à 350kg/m ³	m ²	144		
Sous-total Fondation					
Lot 400: Maçonnerie - Elévation					
401	Murs en agglos creux de 15 x20x40	m ²	472		
Sous-total Maçonnerie - Elévation					
Lot 500: Enduits					
501	Enduits sur murs extérieurs	m ²	495		
502	Enduits sur murs intérieurs	m ²	790		
Sous-total Enduits					
Lot 600: Plafond					
601	Plafond en tôle lisse 0,35 pourtour extérieur	m ²	51,52		
602	Plafond en contre plaqué	m ²	144		
	couvre joint	ml	528,63		
Total faux plafonds					
Lot 700: Revêtement scellés					
701	Grés cérame antidérapant 1er choix 5x5	m ²	263		
702	Faïence pour pièces humides	m ²	106		
703	Plinthe en grés cérame de 15cm de hauteur	ml	275		
Sous-total Revêtements scellés					
Lot 800: Charpente - Couverture					
801	Bois de charpente dur traité au xylamon	m ³	7		
802	Planche de rive	ml	120,46		
803	Tôle de rive	ml	120,46		
804	Tôle noue	ml	15,4		
805	Tôle faitière	ml	78,3		
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - teinte naturelle	m ²	401		
807	Gouttière préfabriquée en acier	ml	50		
Sous-total Charpente - Couverture					
Lot 900:Menuiserie métallique					
901	Grille antivol pour CN	m ²	27,4		
902	Porte métallique de 1,60 x 2,10m	u	12,0		
903	Fenêtre chassis naco 7 lames de 1,50	u	12,0		
Total menuiserie métallique					

Lot 1000: Peinture				
1001	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m ²	401	
1002	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m ²	705	
1003	Peintures sur menuiserie métallique	m ²	85,33	
1004	Peinture sur grille antivol de châssis CN	m ²	25,3	
1005	Peinture sur plafond	m ²	275,2	
1006	Peinture a huile pour soubassement	m ²	105,4	
Sous-total Peinture				
Lot 1100 Electricité				
1101	Coffrets et tableaux	Ff	1	
1102	Liaisons équipotentielle	ens	1	
1103	Mise à terre	ens	1	
1104	Interrupteur simple allumage y compris fourreaux et câblage	u	12	
1105	Prise de courant 2P+T 16A y compris fourreaux et câblage	u	12	
1106	Réglettes y compris câblage et fourreaux	u	12	
1107	Hublot rond étanche y compris fourreaux et câblage	u	8	
Sous-total Electricité				
Lot 1200: Plomberie-Sanitaire				
1201	Réseau d'évacuation EU/EV	ens	1	
1202	Réseau enterré	ens	1	
1203	Lavabo blanc	u	4	
1204	WC chasse basse complet	u	4	
1205	Evier	u	4	
1206	Siphon de Douche	u	4	
1207	Robinet d'eau dans la cour avant et arriere	u	4	
Sous-total Plomberie-Sanitaire				
Lot 1300: Assainissement				
1301	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2	
1302	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2	
Sous-total Assainissement				
Lot 1400: VRD				
1401	Caniveau batonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml	106	
1402	Dallage extérieur autour du Bâtiment au sol dosé à 300kg/m ³	m ²	49,51	
1403	Dalettes pour caniveau, épaisseur 12 cm	ml	14	
1404	Pavés dans la cour avant et arriere	m ²	80	
Sous-total VRD				
MONTANT TOTAL HTVA				
TVA:19,25%				
IR (2,2% ou 5,5%)				
MONTANT T.T.C				
Net à mandater				

Arrêté le présent devis à la somme TTC à _____

PIECE 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
		TOTAL A		
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
MATERIAUX ET DIVERS				
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

**PIECE 9 : FORMULAIRE DE SOUMISSION (9.1) ET
MODELE DE PROJET DE CONTRAT (9.2)**

MARCHE N° _____/M/C-BNA/CIMP-TBEC/2021

Passé après appel d'offres national ouvert N° 06 /AONO/C-BNA/CIMP-TBEC/2021
du _____ pour l'exécution des travaux de construction
de 12 boutiques et 01 bloc de 04 latrines à Bana dans la Commune de Bana

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : travaux de construction travaux de construction de 12 boutiques et 01 bloc
de 04 latrines à Bana ,dans la Commune de Bana

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : () mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5,5 % ou 2,2%)	
Montant TTC	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP - Ex 2021

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par le Maire de Bana, dénommé ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »
D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax : _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIECE 10 : TEXTES ET FICHES MODELES

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Maire de La Commune de Bana, « Maître d'Ouvrage »

Appel d'Offres n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE

Le Cocontractant (Soumissionnaire) remet en date du
..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution
des travaux de _____

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le
soumissionnaire doit présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à
un montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-
vis de l'Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de
..... (Chiffres)..... (Lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion
à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le
compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités
autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement
que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente
validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après
constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 10. 2

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)**

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de La Commune de Bana, « Maître d'Ouvrage »

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE _____

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Maire de la Commune de Bana, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux, dans la Région de

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du BIP, à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la Commune de Bana, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

Cette lettre devra être contresignée par le Maire et la banque ou compagnie d'assurance

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé par le Président de la CIPM

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Pièce 10.3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE
DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Maire de La Commune de Bana, « Maître d'Ouvrage »

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE :

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Maire de la
Commune de Bana, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et
..... agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu
pour l'exécution des travaux , dans la Région de

Conformément aux dispositions de l'article du marché N°, le
Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la Commune de Bana, maître
d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de
démarrage consentie à le Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de
discussion, par la présente, à payer en faveur du BIP, à la première demande écrite de
Monsieur le Maire, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum,
jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes
les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que
le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une
lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant
formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Maire et la banque ou compagnie d'assurance.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de
démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé par le Président de la CIPM

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans
demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le
Signature (s)

PIECE 10.4

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de le
Cocontractant _____
Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

(1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Pièce 9.10

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (Entreprise mandante) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (Entreprise mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

l'entreprise mandataire

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé : PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pièce 9.12
Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la caution n°
Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bana
Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'Entreprise], ci- dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

- Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
- Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de Banque] ;
Représentée par [Noms des Signataires],
Ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

PIECE N° 9.13 :

MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT
COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT
COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

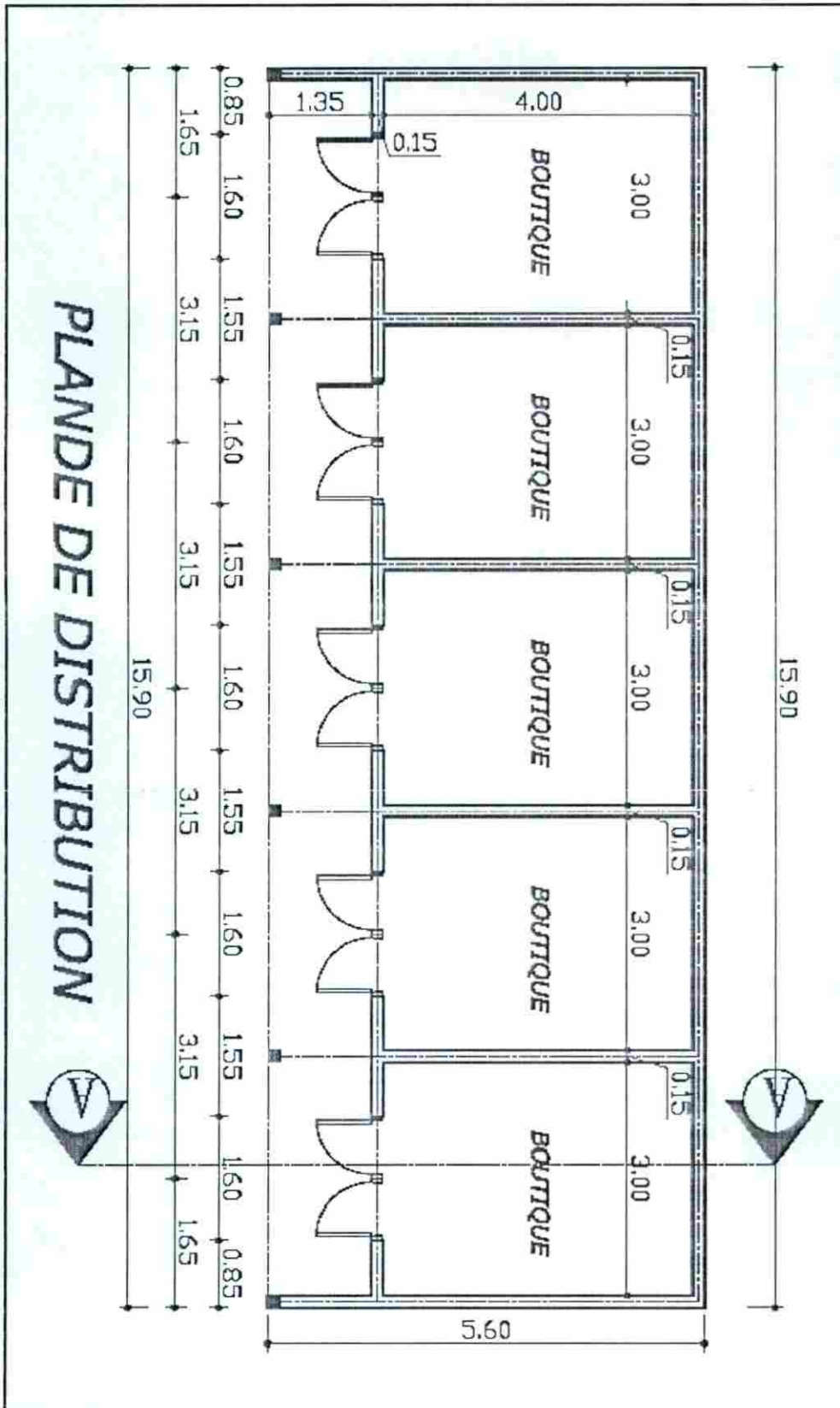
Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

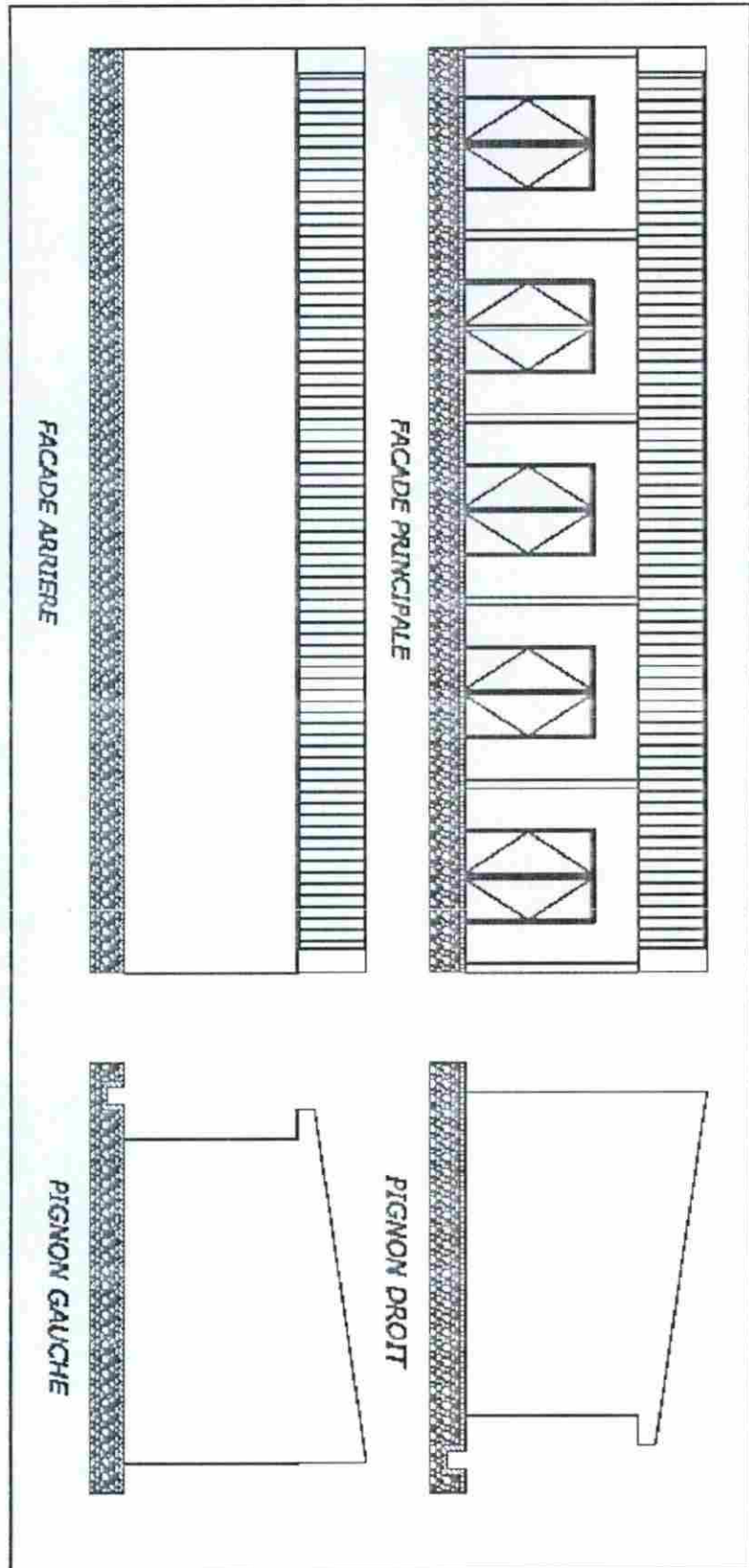
Fait à _____, le _____

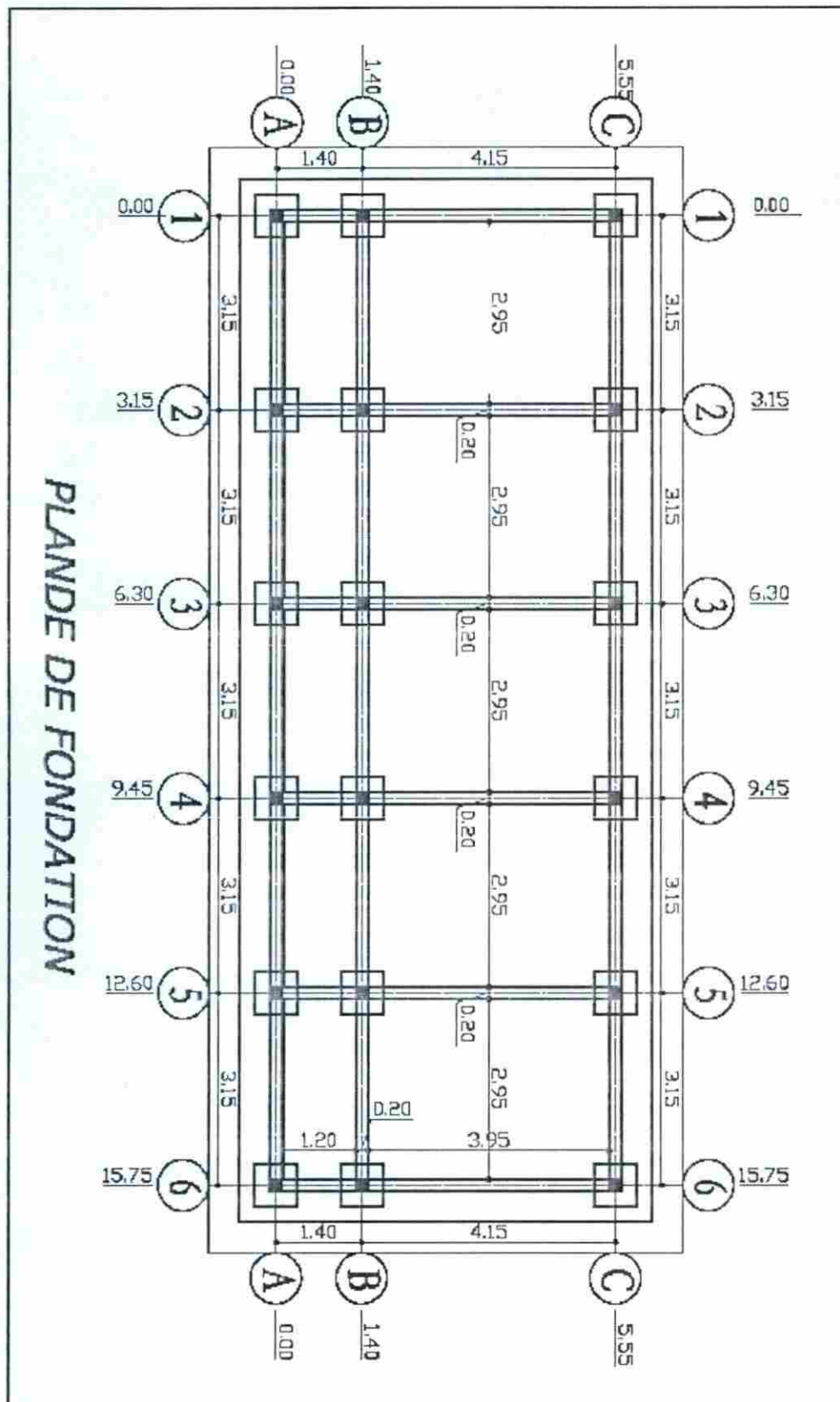
PIECE 11 : DOSSIER DES PLANS (PLANS TYPES NON CONTRACTUELS)

PIEC



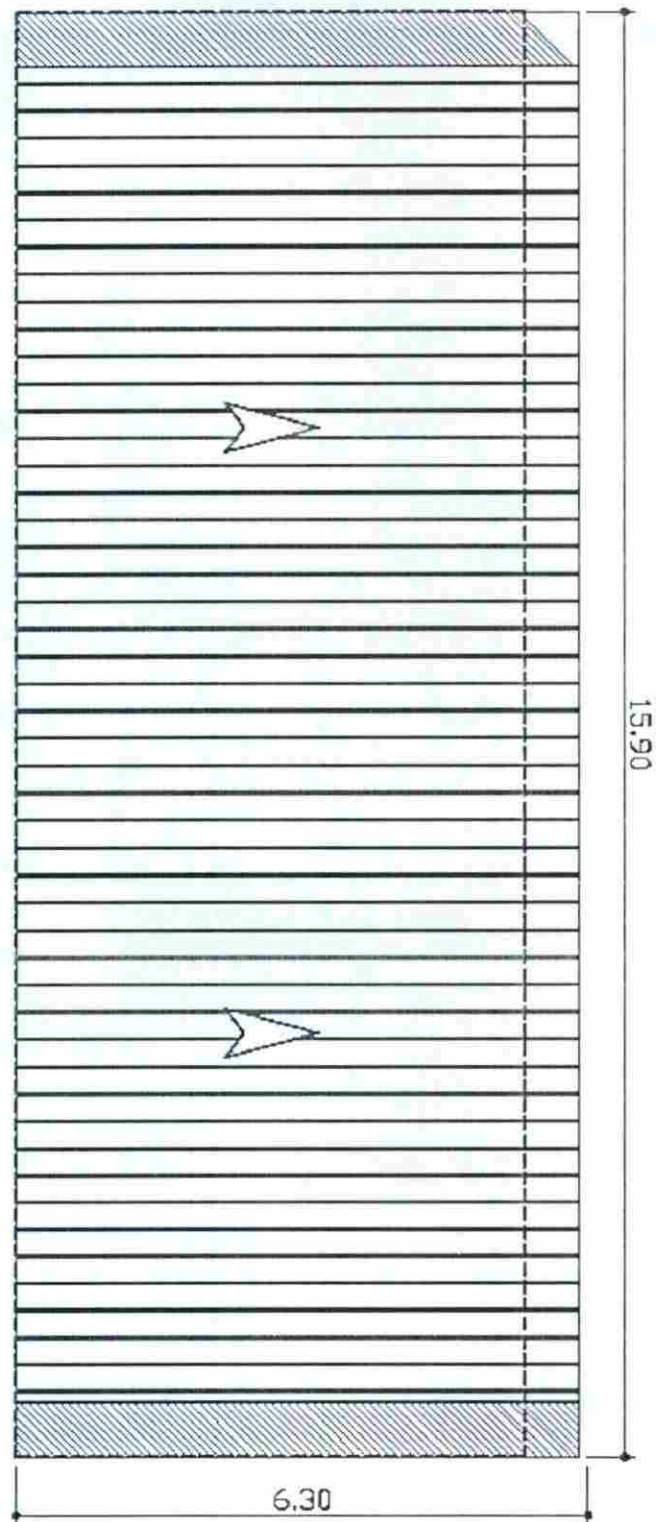
PLAN DE DISTRIBUTION

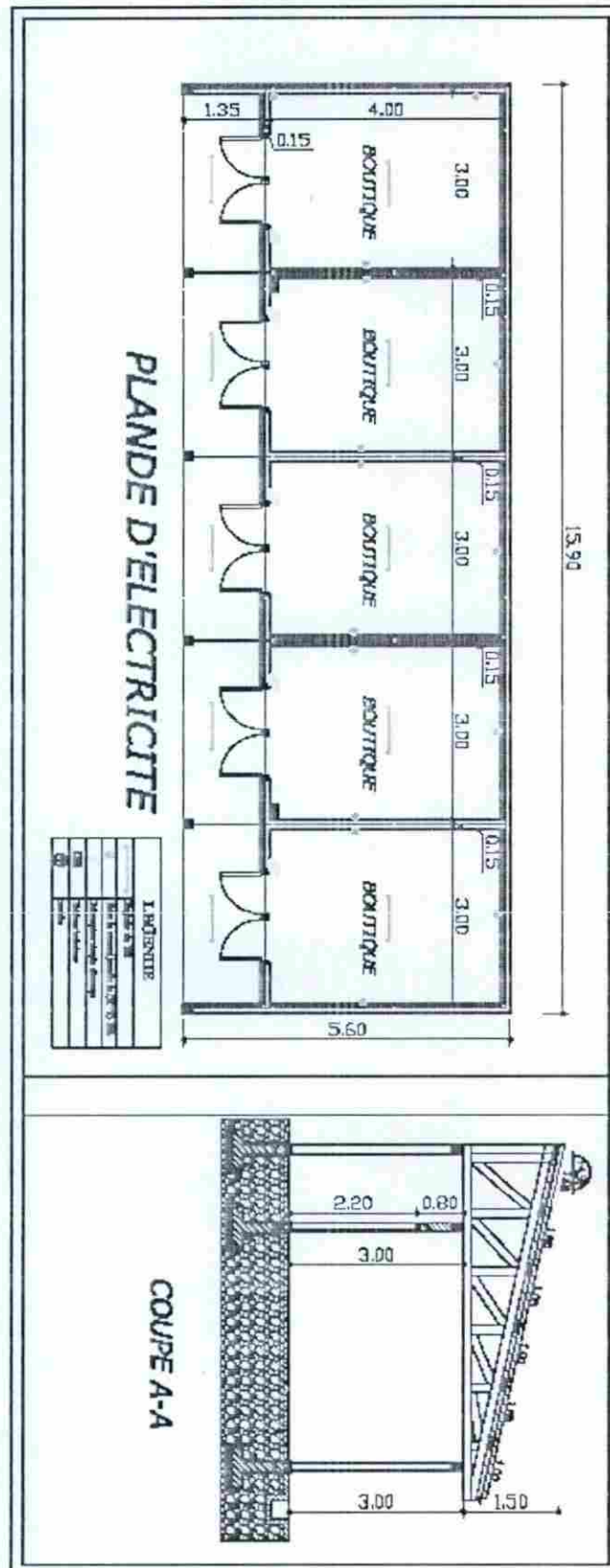




PLANDE DE FONDATION

PLANDE DE TOITURE





PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE: B.P.:

LOT (S) N° :

Critères d'évaluationCritères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour absence de l'une des pièces exigées dans le Dossier d'Appel d'Offres : après ouverture et au-delà de 48 heures

- ✓ Absence de la caution de soumission
- ✓ Entreprise figurant sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- ✓ Omission dans le BPU et le DQE d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% sur l'ensemble des critères essentiels ;
- ✓ Omission dans le BPU et le DQE d'un prix unitaire quantifié;
- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ N'avoir pas obtenu au moins un total de 70% sur l'ensemble des critères essentiels ;

Critères essentiels**A – PERSONNEL D'ENCADREMENT (08 critères)****A 1 – Chef de chantier (3 critères)****A 1- Qualification**

Critère	OUI	NON
Technicien Supérieur de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		

A 1-2 Expérience professionnelle

NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Critères	OUI	NON
Expérience pratique dans le domaine de l'entretien des routes en terre ou des travaux routier similaires ≥ 05 ans		
Expérience au poste de chef chantier dans le domaine des travaux d'entretien des routes en terre ≥ 03 ans		

A 2 – Responsable de laboratoire géotechnique (3 critères)**A 2-1 Qualificatior**

Critère	OUI	NON
Technicien de Génie Civil et plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)		

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».

A2-2 Qualification et expérience professionnelle

NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Critères	OUI	NON
Expérience générale dans la pratique du labo géotechnique ≥ 05 ans		
Expérience au poste de responsable de laboratoire géotechnique dans le domaine des routes ≥ 3 ans		

A 3- Responsable Administratif et Financier (2 critères)

A3-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets routiers

Critères	OUI	NON
Baccalauréat ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI »		
Expérience au poste de responsable administratif et financier dans une structure des Travaux Publics ≥ 02 ans		

B1 - MATERIELS SECONDAIRES (10 critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL		
TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
Un véhicule de liaison pick-up		
Un camion benne (en plus du minimum prioritaire)		
Une Bétonnière		
Un Groupe électrogène		
Matériel de laboratoire géotechnique de base (densitomètre, moule protor, dames proctor, balances, série de tamis) NB : Il faut présenter tout le matériel géotechnique listé entre parenthèse pour mériter le « OUI »		

C) REFERENCES (1critère)

Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

C1- Avoir réalisé au cours des dix dernières années un projet d'entretien ou de réhabilitation de routes en terre d'un montant TTC supérieur ou égal au seuil ci-dessous :

**PIECE 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
FINANCIERS ET ASSURANCES AGREES POUR
FOURNIR LES CAUTIONS**

N°	DENOMINATIONS SOCIALES
	LISTE DES BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK
2	ATLANTIC BANK OF CAMEROON
3	BICEC
4	CITY BANK OF CAMEROON
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
6	ECO BANK OF CAMEROON
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
8	SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES DU CAMEROUN
9	SGBC
10	STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON
11	UNION BANK OF CAMEROON
12	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONA (BGFI)
13	UNITED BANK FOR AFRICA
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
15	CHANAS ASSURANCES
16	ACTIVA ASSURANCES
17	ZENITHE INSURANCE
18	CPA